



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE DE KERMENGUY

Entre,

La Commune de Morangis, représentée par son Maire, Madame Brigitte VERMILLET, habilitée par délibération n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Commune », D'une part,

Et,

AQUA CLUB Castel NEUVIEN - 78 rue des Champs- 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE- représenté par Madame BOUCHARINE Cécile, Présidente, D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Morangis informe que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par Madame Cécile BOUCHARINE des obligations fixées par la présente convention.

### Article 1 - Désignation des locaux

La commune de Morangis met à disposition du 8 au 11 mai 2025 le domaine de Kermenguy à Lézardrieux pour l'hébergement d'un groupe de 15 personnes.

Pour des raisons d'organisation, le nombre de participant devra être confirmé 48H00 avant à l'intendant du domaine.

### Article 2 : Règlement

Le règlement se fera par chèque ou par mandat administratif (pour les collectivités).

Un reçu sera établi au nom des contractants à réception du paiement.

### Article 3 : Tarifs journaliers

- Pension complète par personne : 60€
- Demi-pension par personne : 46 €

- Hébergement simple par personne (nuitée) : 24.00 €
- Petit déjeuner seul par personne : 6.50 €
- Repas seul par personne : 15.00 €

L'hébergement s'effectuera en hébergement soit un montant total de 1080.00 €.

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

#### Article 4 - Etat des lieux

L'occupant prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare les connaître pour les avoir vus et visités.

#### Article 5 - Assurances

La Commune de Morangis souscrit une assurance pour le Domaine de Kermenguy (Lézardrieux) afin de couvrir le personnel et toutes personnes présentes sur le domaine.

Tout utilisateur doit posséder et fournir à la Commune une attestation d'assurance en responsabilité civile avant la date de la réservation. Cette assurance est **OBLIGATOIRE**.

#### Article 6 - Responsabilité, recours

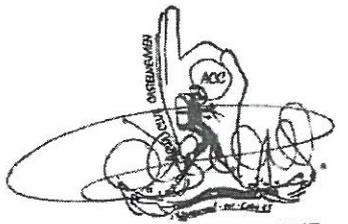
Madame Cécile BOUCHARINE, sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriété de l'utilisateur ou de tiers.

Fait en deux exemplaires originaux à Morangis, le 05 mai 2025

La Présidente  
Madame Cécile BOUCHARINE



Cécile BOUCHARINE  
Présidente de l'ACC  
Club FFESSM N° 27-45-0488

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET

